

2022/ 01

COMPTE RENDU
COMMUNE DE FRASNE LE CHATEAU
Réunion du conseil Municipal

Séance du 05 Mai 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 9

Absents : 1

Date de convocation : 25/04/2022

Votants : 7

Par procurations : 2

L'an deux mille vingt-deux, le cinq mai, à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude SPRINGAUX, Maire.

Etaient présents : Didier BOITEUX, Marie GRENIER, Fernando OLIVEIRA, Éric PIDANCET, Claude SPRINGAUX, Cyril TOUSSAINT, Jean-Baptiste FAGON

Procurations : Bertrand NORMAND à Claude SPRINGAUX
Carole RAFFIN à Didier BOITEUX

Absents : Florent ROGNON,

M. Didier BOITEUX a été nommé secrétaire de séance.

1) ONF : Adoption du nouveau Plan d'Aménagement Forestier

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L212-3 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un AVIS FAVORABLE au projet d'aménagement proposé.

9 Pour

0 Contre

0 Abstention

**2) Demandes de subvention pour les travaux de rénovation
de l'appartement communal**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les termes de la délibération 2022/05 en date du 26 janvier 2022 sur le programme de travaux de l'année et plus particulièrement les travaux de rénovation d'un appartement communal inoccupé depuis plusieurs décennies, situé en partie au-dessus de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Comme de Frasne-le-Château -
séance du 05 mai 2022

- d'approuver l'avant-projet susvisé pour un coût prévisionnel d'opération de 67 724.08 € HT et d'arrêter les modalités de financement
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2022 à hauteur de 22 500 € soit 33.22 %
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :
 - subvention DETR 33.22 % : 22 500 €
 - subvention Département 70 : 5000 € : 10 % (des travaux plafonné à 50 000 €)
 - subvention ADEME : 10 000 € (environ 30 % des dépenses éligibles)
 - autofinancement : 44.63 % : 30 224.08 €
 - de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.

9 Pour

0 Contre

0 Abstention

3) Demandes de subvention pour les travaux de réfection de la toiture du bâtiment abritant la mairie et l'ancienne école

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les termes de la délibération 2022/05 en date du 26 janvier 2022 sur le programme de travaux de l'année et plus particulièrement les travaux de réfection de la toiture de la mairie et de l'ancienne école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'avant-projet susvisé pour un coût prévisionnel d'opération de 68 771.55 € HT et d'arrêter les modalités de financement
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2022 à hauteur de 22 500 € soit 32.72 %
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :
 - subvention DETR : 32.72 % : 22 500 €
 - autofinancement : 67.28 % : 46 271.55 €
 - de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.

9 Pour

0 Contre

0 Abstention

4) Demandes de subvention pour les travaux de réfection de la toiture du bâtiment abritant la mairie et l'ancienne école et pour les travaux de rénovation d'un appartement communal

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les termes de la délibération 2022/05 en date du 26 janvier 2022 sur le programme de travaux de l'année et plus particulièrement les travaux de réfection de la toiture de la mairie et de l'ancienne école et de rénovation d'un appartement situé en partie au-dessus de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions envisageables pour ses travaux, auprès de la Région, de la Préfecture de la Haute Saône (DSIL), de la Communauté de Commune des Monts de Gy, ...
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à toute demande de subvention pour ces travaux

9 Pour

0 Contre

0 Abstention

5) Demandes de subvention pour les travaux de réfection de la toiture du bâtiment abritant la mairie et l'ancienne école et pour les travaux de rénovation d'un appartement communal auprès de l'ADEME

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les termes de la délibération 2022/05 en date du 26 janvier 2022 sur le programme de travaux de l'année et plus particulièrement les travaux de réfection de la toiture de la mairie et de l'ancienne école et de rénovation d'un appartement situé en partie au-dessus de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter, auprès de l'ADEME, toutes les subventions envisageables concernant ces travaux dans le cadre de la rénovation énergétique globale et l'amélioration des performances énergétiques du futur appartement communal.
- Précise que cette aide est estimée à environ 30 % des travaux éligibles soit 10 000 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à toute demande de subvention pour ces travaux

9 Pour

0 Contre

0 Abstention

6) Demandes de subvention pour les travaux de réfection de la toiture du bâtiment abritant la mairie et l'ancienne école et pour les travaux de rénovation d'un appartement communal auprès du Département de la Haute Saône

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les termes de la délibération 2022/05 en date du 26 janvier 2022 sur le programme de travaux de l'année et plus particulièrement les travaux de réfection de la toiture de la mairie et de l'ancienne école et de rénovation d'un appartement situé en partie au-dessus de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Département de la Haute Saône, une subvention d'un montant de 5000 € (soit 10 % des travaux plafonné à 50 000 €) dans le cadre de l'aide à la création et réhabilitation de logements locatifs par les communes.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à toute demande de subvention pour ces travaux

9 Pour

0 Contre

0 Abstention

7) Vente de Terrain : AUIPAIS

Suite à la vente du terrain viabilisé cadastré ZC 125 situé à côté du lotissement du Paquit, à M. et Mme AUIPAIS de Fretigney, le Conseil Municipal confirme ce qui suit :

- Vente réalisée en l'étude de Maître Stéphanie BRISSIAUD, notaire associée membre de la Société Civile Professionnelle 'SCP Stéphanie BRISSIAUD, Mélanie NOIRET et Julien CULMET' titulaire d'un office notarial dont le siège est à LUNEVILLE (Meurthe-et-Moselle), 8 Rue des Bosquets A LUNEVILLE (Meurthe-et-Moselle), 8, Rue des Bosquets , entre la commune de Frasne le Château représenté par son Maire, Claude SPRINGAUX, et la Commune de Vaux le Moncelot représentée par son Maire M. Roland BAULEY, constituant les deux communes membres du Syndicat Intercommunal Frasne les Château / Vaux le Moncelot, propriétaire des terrains mis en vente derrière l'ancienne cure d'une part, en vertu

Comme de Frasne-le-Château -

séance du 05 mai 2022

d'une délibération du Conseil Municipal 2021/25 en date 6 avril 2021 déposée en Préfecture le 09/04/2021, et les acheteurs : M et Mme AUPIAIS Sébastien et Nathalie.

- En vertu de la délibération du Syndicat Frasne le Château / Vaux le Moncelot en date du 30 mars 2021, le montant de la vente s'élève à 32 626 €, soit une somme nette versée entre les mains du receveur pour le compte de la commune de FRASNE LE CHATEAU de 16 313 €.

9 Pour

0 Contre

0 Abstention

8) Vente de Terrain : MARQUELET

Suite à la vente du terrain viabilisé cadastré ZC 126 situé à côté du lotissement du Paquit, à M. et Mme MARQUELET, le Conseil Municipal confirme ce qui suit :

- Vente réalisée en l'étude de Maître Philippe ACHARD, Notaire Associé de " la Société Civile Professionnelle dénommée Maîtres Philippe ACHARD et Mathilde VICHARDLECHAT, Notaires, titulaire de deux offices Notariaux situé à RIOZ (Haute-Saône),et ECOLE VALENTIN (Doubs)", Notaire à RIOZ (Haute-Saône) 7 Avenue Jules, entre la commune de Frasne le Château représenté par son Maire, Claude SPRINGAUX, et la Commune de Vaux le Moncelot représentée par son Maire M. Roland BAULEY, constituant les deux communes membres du Syndicat Intercommunal Frasne les Château / Vaux le Moncelot, propriétaire des terrains mis en vente derrière l'ancienne cure d'une part, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal 2021/25 en date 6 avril 2021 déposée en Préfecture le 09/04/2021, et les acheteurs : M et Mme MARQUELET Adrien et Océane.

- En vertu de la délibération du Syndicat Frasne le Château / Vaux le Moncelot en date du 30 mars 2021, le montant de la vente s'élève à 32 626 €, soit une somme nette versée entre les mains du receveur pour le compte de la commune de FRASNE LE CHATEAU de 16 313 €.

9 Pour

0 Contre

0 Abstention

9) Subvention Cap Détente : feux d'artifice

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Association d'animation du village « CAP DÉTENTE » à commander un feu d'artifice pour la fête nationale d'une valeur de 800 € qui sera tiré le 13 juillet au soir.

Celui-ci rappelle qu'en 2019, c'est la commune qui s'était chargée de l'achat des feux d'artifice du 14 juillet pour une valeur de 554.02 € TTC.

Il propose de verser une subvention exceptionnelle à cette association afin de participer au financement du feu d'artifice cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- De verser à l'association Cap Détente de Frasne le Château, une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 €, pour financer une partie des feux d'artifice de la fête nationale.
- Précise que cette somme, non budgétisée, sera financée par l'excédent de fonctionnement.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

9 Pour

0 Contre

0 Abstention

10) Vote des Taux des taxes locales 2022 : annule et remplace

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'une erreur de plume s'est glissée dans la délibération N° 2022/13 en date du 23 mars 2022 concernant le vote des taux de taxes locales 2022;

En Effet pour que les taux saisis sur l'état 1259 soient en concordance avec la délibération, il convient d'appliquer les taux suivants :

| | |
|---|---------|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties : | 36.79 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties : | 11.94 % |
| Cotisation Foncière des Entreprises : | 15.64 % |

9 Pour

0 Contre

0 Abstention

11) Création de poste : Agent des services technique à temps complet

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à 35 heures, afin d'assurer les missions d'entretien des espaces vert de la commune et des bâtiments publics et que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide la création, à compter du 1^{er} mai 2022, d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu

- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

9 Pour

0 Contre

0 Abstention

12) Questions et Informations diverses :

- Organisation des élections législatives des 12 et 19 juin 2022
- Organisation Fleurissement le 14 mai 2022